

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE MESSERY

Haute-Savoie

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023 20 H.

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : S. BEL. F. RODRIGUES. N. VUARNET. T. NOIR. R. MEGHEZZI. C. GERARD. L. SCHEFZICK. A. BLOT. C. PUECH. N. REYNAUD.

Etaient absents : C. CERRI. B. WALLET. A. MARI. C. COSTAFROLAZ. B. SCHMIDT. I. DUCROZ. J. GROSJEAN. A. RAYMOND. F. KRAUZE.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de procurations : 2

Date de la convocation : 12/10/2023

M. CLAUDE GERARD a été élu secrétaire de séance

Délibération n° 1 : Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire

Roseline MEGHEZZI rappelle que la capacité d'accueil au restaurant scolaire est actuellement de 184 places. Elle propose de la porter à 190 places.

Cyril PUECH fait remarquer que certaines familles ne peuvent profiter du service de restauration.

Roseline MEGHEZZI en est parfaitement consciente. Pour elle, l'accroissement des capacités d'accueil du restaurant scolaire passe inévitablement par un nouveau fonctionnement du service (organisation de deux services consécutifs) ou une réorganisation des locaux afin qu'ils ne servent pas de lieu de stockage des matériels utilisés pendant le temps de garderie du matin et du soir.

Repenser le fonctionnement du service suppose toutefois l'embauche de nouveaux personnels.

Sortir le matériel périscolaire suppose de pouvoir le stocker ailleurs.

Plusieurs élus se demandent si l'accueil d'un plus grand nombre d'enfants ne générera pas de problème au niveau de la réglementation relative aux capacités d'accueil de la salle (nombre de m²/enfant). A vérifier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe la capacité d'accueil maximale au restaurant scolaire à 190 places.

Le secrétaire de séance
Claude GERARD



 Le Maire
Serge BEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE MESSERY

Haute-Savoie

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023 20 H.

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : S. BEL. F. RODRIGUES. N. VUARNET. T. NOIR. R. MEGHEZZI. C. GERARD. L. SCHEFZICK. A. BLOT. C. PUECH. N. REYNAUD.

Etaient absents : C. CERRI. B. WALLET. A. MARI. C. COSTAFROLAZ. B. SCHMIDT. I. DUCROZ. J. GROSJEAN. A. RAYMOND. F. KRAUZE.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de procurations : 2

Date de la convocation : 12/10/2023

M. CLAUDE GERARD a été élu secrétaire de séance

Délibération n° 2 : Attribution du marché de fournitures alimentaires pour le restaurant scolaire.

Roseline MEGHEZZI rappelle qu'après deux consultations infructueuses, la commune a lancé une nouvelle consultation le 8 septembre 2023. Cette nouvelle procédure de mise en concurrence n'a guère eu plus de succès que les précédentes puisque la commune n'a reçu qu'une offre, celle du foyer culturel de SCIEZ.

Il est proposé, comme indiqué dans les documents de la consultation, d'attribuer le marché.

Candidat proposé par la C.A.O. (réunion du lundi 16 octobre 2023 à 13 h. 45) : foyer culturel de SCIEZ.

Nature de l'offre : repas à 4 composantes.

Prix : - Prix identique maternelle et primaire.

- Pas de tarif spécifique pour repas adultes ou repas végétarien.

- 4.40 € TTC/repas à 4 composantes (ancien tarif : 4.18 €/repas à 5 composantes).

Plusieurs élus se demandent pourquoi l'entreprise « Le traiteur des gourmets » n'a pas fait acte de candidature.

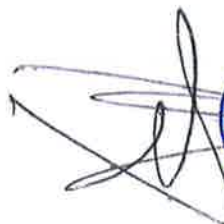
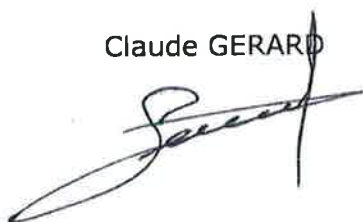
Il semblerait que l'entreprise en question était persuadée que la commune ne souhaitait pas changer de prestataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer le marché de fourniture alimentaires pour le restaurant scolaire au Foyer Culturel de SCIEZ à compter du 06 novembre 2023 jusqu'à la fin du mois de juin 2025, aux conditions tarifaires mentionnées ci-dessus, soit 4.40 € TTC/repas à 4 composantes.

Le secrétaire de séance

Claude GERARD



Serge BEL
Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE MESSERY

Haute-Savoie

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023 20 H.

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : S. BEL. F. RODRIGUES. N. VUARNET. T. NOIR. R. MEGHEZZI. C. GERARD. L. SCHEFZICK. A. BLOT. C. PUECH. N. REYNAUD.

Etaient absents : C. CERRI. B. WALLET. A. MARI. C. COSTAFROLAZ.
B. SCHMIDT. I. DUCROZ. J. GROSJEAN. A. RAYMOND. F. KRAUZE.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de procurations : 2

Date de la convocation : 12/10/2023

M. CLAUDE GERARD a été élu secrétaire de séance

Délibération n° 3 **Marché public des assurances – consultation pour le lot « dommages aux biens »**

L'entreprise PILLIOT ASSURANCE, titulaire du lot « dommages aux biens », a dénoncé le contrat ; cette résiliation prendra effet au 1^{er} janvier prochain. Une consultation a été lancée. La commune n'a réceptionné aucune offre.

Il est proposé au conseil de déclarer la consultation infructueuse et d'autoriser le maire à consulter de gré à gré de nouveaux cabinets d'assurance.

Frédéric RODRIGUES fait remarquer que de nombreuses collectivités voient leurs assureurs se désengager pour ce lot et décident, du coup, d'être leur propre assureur.

Il lui est répondu que ce sont surtout les « grosses » collectivités qui peuvent « s'auto-assurer ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Déclare la consultation pour le lot « dommages aux biens » lancée le 09 août 2023 infructueuse,

Charge M. le Maire de lancer une consultation de gré à gré auprès d'assureurs susceptibles de couvrir la commune pour le lot « dommages aux biens » pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le secrétaire de séance

Claude GERARD



 Le Maire
Serge BEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE MESSERY

Haute-Savoie

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023 20 H.

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : S. BEL. F. RODRIGUES. N. VUARNET. T. NOIR. R. MEGHEZZI. C. GERARD. L. SCHEFZICK. A. BLOT. C. PUECH. N. REYNAUD.

Etaient absents : C. CERRI. B. WALLET. A. MARI. C. COSTAFROLAZ. B. SCHMIDT. I. DUCROZ. J. GROSJEAN. A. RAYMOND. F. KRAUZE.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de procurations : 2

Date de la convocation : 12/10/2023

M. CLAUDE GERARD a été élu secrétaire de séance

Délibération n° 4 Mise en place d'une borne de recharge pour véhicules électriques – approbation de la participation communale à verser au SYANE.

Cette borne qui permettra la recharge en simultané de deux véhicules va être installée devant l'agence postale.

Les travaux devraient intervenir à partir de début novembre. Ces travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Une participation de 4 700 € H.T. est demandée à la commune.

Il est relevé que l'installation de cette borne de recharge entraîne la suppression de 2 places de stationnement devant la poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le plan de financement et le montant de la contribution communale, soit 4 700 € H.T.

S'engage à verser au SYANE la contribution indiquée ci-dessus et à l'inscrire au budget municipal,

Le secrétaire de séance

Claude GERARD



Maire
Serge BEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE MESSERY

Haute-Savoie

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023 20 H.

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : S. BEL. F. RODRIGUES. N. VUARNET. T. NOIR. R. MEGHEZZI. C. GERARD. L. SCHEFZICK. A. BLOT. C. PUECH. N. REYNAUD.

Etaient absents : C. CERRI. B. WALLET. A. MARI. C. COSTAFROLAZ. B. SCHMIDT. I. DUCROZ. J. GROSJEAN. A. RAYMOND. F. KRAUZE.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de procurations : 2

Date de la convocation : 12/10/2023

M. CLAUDE GERARD a été élu secrétaire de séance

Délibération n° 5 **Projet de convention avec HAUTE-SAVOIE HABITAT et ALPADES pour réservation de logements.**

La loi ELAN du 23 novembre 2018 (portant Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) a prévu que les réservations de logements sociaux, notamment par les collectivités locales, se feraient à partir de nov. 2023 selon une gestion en flux.

La loi Élan a en effet prévu de simplifier le système des réservations de logements en donnant, désormais, à chacun des réservataires - État, collectivités territoriales, EPCI, employeurs, Action logement services... - un droit d'attribution sur les logements libérés chaque année dans le parc social (la gestion en flux) et non plus sur un stock de logements identifiés physiquement *a priori* (la gestion en stock).

L'objectif de cette évolution est de fluidifier les attributions et de mieux répondre à la demande de logement social en facilitant notamment la mobilité résidentielle.

Ce passage à la gestion en flux annuel des contingents de réservation des logements sociaux est censé favoriser l'accès des ménages les plus défavorisés au parc social et également la mixité sociale.

Une nouvelle convention est à passer avec chaque bailleur social présent sur le territoire pour intégrer cette nouvelle forme de réservation.

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le

ID : 074-217401801-20231019-DE_20231019_5-DE

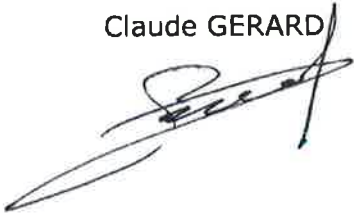
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention de réservation entre Haute-Savoie Habitat et la commune de Messery prévoyant une gestion en flux de la réservation de logements sociaux.

Autorise M. le Maire à la signer et à signer toutes autres conventions du même type et du même objet avec d'autres bailleurs sociaux.

Le secrétaire de séance

Claude GERARD



Le Maire

Serge BEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE MESSERY

Haute-Savoie

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023 20 H.

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : S. BEL. F. RODRIGUES. N. VUARNET. T. NOIR. R. MEGHEZZI. C. GERARD. L. SCHEFZICK. A. BLOT. C. PUECH. N. REYNAUD.

Etaient absents : C. CERRI. B. WALLET. A. MARI. C. COSTAFROLAZ. B. SCHMIDT. I. DUCROZ. J. GROSJEAN. A. RAYMOND. F. KRAUZE.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de procurations : 2

Date de la convocation : 12/10/2023

M. CLAUDE GERARD a été élu secrétaire de séance

Délibération n° 6 **Domage causé à un véhicule privé lors de l'incendie du 07 août 2023 – demande d'indemnisation complémentaire.**

Le 7 août dernier, un agent de la commune, en désherbant, a provoqué un début d'incendie de la haie d'une propriété privée (rue des Moley). Cet incendie a en outre endommagé un véhicule stationné en bordure de voie.

Le propriétaire du véhicule a reçu une indemnisation de 1 250 € de la part de son assurance, indemnité qui semble correspondre à la valeur vénale du véhicule.

Le montant des réparations s'élevant à la somme de 2 200 € environ, l'intéressé sollicite un geste de la commune. Montant demandé : 700 €.

A la demande de plusieurs élus n'étant pas au fait de cette affaire, M. le Maire revient sur ce qui s'est passé le 07 août dernier : Un emploi saisonnier affecté aux services techniques, en rentrant au dépôt alors qu'il avait désherbé la cour de l'école au chalumeau, a voulu faire brûler des mauvaises herbes qui avaient poussé entre le trottoir et le mûr d'enceinte d'une propriété privée rue du Moley.

Les épines de résineux jonchant le sol se sont embrasées et propagées aux arbustes situés le long du mur.

Le début d'incendie a endommagé la haie et la pompe à chaleur de la propriété concernée. Elle a par ailleurs causé des dommages à un véhicule garé le long de la rue des Moley.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'indemniser à hauteur de 700 € le propriétaire du véhicule endommagé, M. David DELARBRE, en compensation de la différence entre le remboursement perçue de son assureur et le montant réelle des réparations.

Le secrétaire de séance

Claude GERARD



Le Maire
Serge BEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE MESSERY

Haute-Savoie

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023 20 H.

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : S. BEL. F. RODRIGUES. N. VUARNET. T. NOIR. R. MEGHEZZI. C. GERARD. L. SCHEFZICK. A. BLOT. C. PUECH. N. REYNAUD.

Etaient absents : C. CERRI. B. WALLET. A. MARI. C. COSTAFROLAZ. B. SCHMIDT. I. DUCROZ. J. GROSJEAN. A. RAYMOND. F. KRAUZE.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de procurations : 2

Date de la convocation : 12/10/2023

M. CLAUDE GERARD a été élu secrétaire de séance

Délibération n° 7 **Modification du règlement d'utilisation de la salle des fêtes par les particuliers.**

Il s'agit en fait d'effectuer un « toilettage » du règlement applicable lorsque la commune met à disposition des particuliers la salle des fêtes, à l'occasion d'une fête ou d'un évènement.

Il est proposé d'apporter un certain nombre de précisions afin de rendre le règlement d'utilisation plus efficient :

Exemple : - Date à laquelle la réservation devient définitive : 1 mois avant la date prévue.

- Délai pour annuler : 15 jours avant date prévue.

- Impossibilité de louer la salle les veilles, jours et lendemains des 14 juillet, 11 novembre et 31 décembre.

Thierry NOIR demande pourquoi il n'est pas possible de louer la salle des fêtes pour le réveillon de la Saint Sylvestre.

Pour le maire, la réponse est simple : s'il y avait des réservations pour cette date, elles viendraient de professionnels ou d'associations spécialisées dans ce genre de soirées, ce qui ne correspond pas à la vocation de la salle.

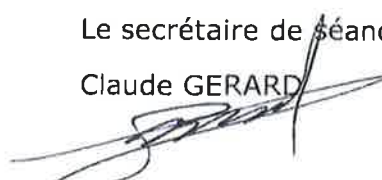
Il est proposé d'étendre l'impossibilité de louer au 1^{er} janvier ainsi qu'au 24 et 25 décembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les modifications à apporter au règlement d'utilisation de la salle des fêtes du centre-bourg.

Le secrétaire de séance

Claude GERARD



Le Maire

Serge BEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE MESSERY

Haute-Savoie

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023 20 H.

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : S. BEL. F. RODRIGUES. N. VUARNET. T. NOIR. R. MEGHEZZI. C. GERARD. L. SCHEFZICK. A. BLOT. C. PUECH. N. REYNAUD.

Etaient absents : C. CERRI. B. WALLET. A. MARI. C. COSTAFROLAZ. B. SCHMIDT. I. DUCROZ. J. GROSJEAN. A. RAYMOND. F. KRAUZE.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de procurations : 2

Date de la convocation : 12/10/2023

M. CLAUDE GERARD a été élu secrétaire de séance

Délibération n° 8 **Remboursement d'une avance consentie par un élu (Maire pour fête du patrimoine).**

M. le Maire ne prend part ni au débat ni au vote

A l'occasion de la Journée du Patrimoine qui a été organisée à ESSERT le 16 septembre dernier, M. le Maire, dans le cadre de la préparation des repas du midi et du soir, à procéder en direct et sur ses deniers personnels à quelques achats de denrées alimentaires au centre E. LECLERC de SCIEZ et au petit Casino de MESSERY pour un montant de 38.30 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le remboursement de cette avance consentie par M. BEL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. le Maire ne prend pas part au vote),

Autorise le remboursement à M. Serge BEL de la somme de 38.30 € correspondant aux achats effectués par lui sur ses deniers personnels à l'occasion d'une manifestation organisée par la commune, à savoir la Fête du Patrimoine de septembre 2023.

Le secrétaire de séance

Claude GERARD



Le Maire

Serge BEL

